



LA NORME ISO 14001

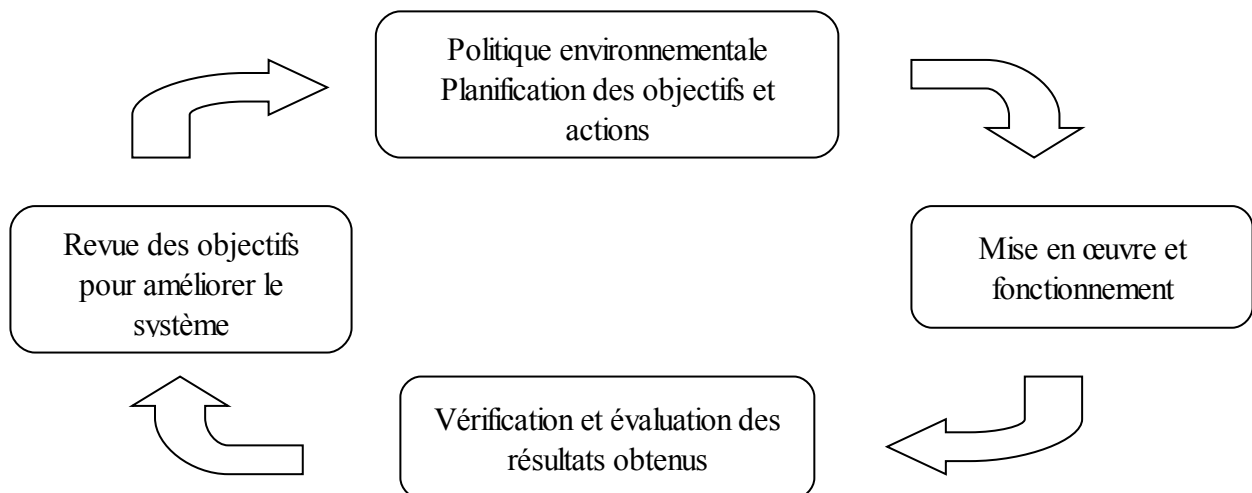
« SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL, EXIGENCES ET LIGNES DIRECTRICES POUR SON APPLICATION »

1. PRÉSENTATION – HISTORIQUE :

La prise en compte de l'environnement dans le monde professionnel est assez récente. En 1996, l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation, ONG privée), publie les premières séries des normes 14000¹, il s'agit de règlements internationaux sur la gestion environnementale. La plus connue de ces normes est l'ISO 14001 « Système de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation ».

En 2004, une nouvelle version est publiée, il s'agit de l'ISO 14001 : 2004, la version utilisée aujourd'hui par tous.

Il convient de noter que la norme n'établit pas d'exigences absolues en matière de performance environnementale. L'organisme doit se conformer à la législation et aux réglementations applicables, et se fixer des objectifs environnementaux à atteindre. Ces objectifs doivent être revus régulièrement, c'est le **principe d'amélioration continue** (ou « roue de Deming »).



L'ISO 14001 est une norme internationale, c'est donc un référentiel reconnu par tous les pays. **Être certifié ISO 14001 n'est pas un « label » mais une reconnaissance extérieure** attestant que le système de management environnemental (SME) est conforme à la norme.

La certification ISO 14001 s'adresse aux entreprises et aux organisations de tous secteurs et de toutes tailles qui souhaitent intégrer la dimension environnementale dans leur activité. Elle s'applique à un site : site industriel de production, site tertiaire, collectivité, hôpital, grande surface, zone d'activité... mais **elle ne s'applique pas aux produits.**

Lorsque cette organisme construit et gère des bâtiments, la certification ISO 14001 est complémentaire à une démarche de qualité environnementale (HQE®, ...); ou le système de management environnemental peut être utilisé seul, comme système de management de l'opération.

¹ il n'existe pas de « norme ISO 14000 » à proprement parler, l'ISO 14000 désigne une famille de normes concernant le management environnemental, dont l'ISO 14001 fait partie.



Depuis quelques années sont certifiées selon la norme ISO 14001 des organisations non industrielles, comme des bureaux d'études, des centres de grande distribution, des gestionnaires de zones d'activités... De fait, toute organisation dont l'activité, même non productrice, engendre des impacts sur l'environnement est susceptible d'adhérer à ce type de démarche environnementale.

2. OBJECTIFS – FINALITÉS :

Les objectifs d'une démarche environnementale de progrès sont les suivants :

- gérer les risques et réduire les impacts environnementaux : il faut pour cela les identifier, les hiérarchiser, les traiter et suivre les résultats.
- améliorer les performances environnementales des activités : mesurer les performances, les analyser, fixer des objectifs d'amélioration et les suivre.
- valoriser les résultats : directement (économies de ressources, compétitivité des produits...) et indirectement (réputation, partenariats...)

Les finalités quant à elles sont d'améliorer durablement l'utilisation des ressources (naturelles, financières, humaines...), de diminuer les impacts négatifs (environnementaux, sociaux et économiques) et de répondre aux besoins, attentes et demandes des parties prenantes.

3. EXIGENCES :

Les exigences du SME contenues dans la norme ISO 14001 sont les suivantes (chapitre 4 de la norme) :

- 4.1- Exigences générales
- 4.2- Politique environnementale
- 4.3- Planification
 - 4.3.1- Aspects environnementaux
 - 4.3.2- Exigences légales et autres exigences
 - 4.3.3- Objectifs et cibles
 - 4.3.4- Programme(s) de management environnemental
- 4.4- Mise en oeuvre et fonctionnement
 - 4.4.1- Structure et responsabilités
 - 4.4.2- Formation, sensibilisation et compétences
 - 4.4.3- Communication
 - 4.4.4- Documentation
 - 4.4.5- Maîtrise de la documentation
 - 4.4.6- Maîtrise opérationnelle
 - 4.4.7- Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir
- 4.5- Contrôle et action corrective
 - 4.5.1- Surveillance et mesurage
 - 4.5.2- Non conformité, action corrective et action préventive
 - 4.5.3- Enregistrements
 - 4.5.4- Audit
- 4.6- Revue de direction

4. MISE EN PLACE :

Il y a 5 étapes fondamentales dans la mise en oeuvre d'un SME :

- L'organisation et les moyens :
 - il faut une instance décisionnelle (dirigeant ou élu) pour initier le projet, définir le périmètre des activités concernées, financer le projet...



- un chef de projet pour définir les moyens à mettre en œuvre, coordonner les actions et gérer le SME une fois qu'il sera en place.
- des relais opérationnels pour sensibiliser le personnel, mettre en place les procédures, faire remonter les données, suivre les performances...
- > L'analyse environnementale des activités et la définition d'une politique environnementale : *(cette partie peut être réalisée par le chef de projet si il en a la compétence, ou peut être déléguée à un cabinet de spécialistes)*
 - analyse des activités : organisation, services, procédés, installations, clients, fournisseurs, sous-traitants...
 - analyse de l'environnement local : pour déterminer les éléments vulnérables de l'environnement (autres activités, ressources, patrimoine...).
 - analyse des interactions avec l'environnement : voir pour chaque activité les flux entrants (matières et énergies consommées) et les flux sortants (produits, rejets, déchets...).
 - caractérisation des aspects environnementaux : un aspect environnemental est un élément des activités, produits ou services d'une structure susceptible d'interactions avec l'environnement.
 - hiérarchisation des aspects environnementaux : pour définir les priorités, distinguer les aspects à l'origine d'impacts significatifs, les aspects non maîtrisés...
 - rédaction de la politique environnementale : cette politique présente les activités et les enjeux environnementaux, met en évidence la cohérence entre les actions prévues et les impacts significatifs répertoriés, et montre l'engagement des décideurs (sur la mise en conformité, l'engagement de moyens, la prise en compte des attentes des parties prenantes..).
- > L'élaboration d'un programme d'amélioration continue des performances environnementales² :
 - définition des actions à mener par thème (eau, déchets...) ou par activité (traitement des effluents...).
 - définition des objectifs : objectif qualitatif, cibles quantifiées, délais d'atteinte (les indicateurs de performance et les tableaux de suivi sont essentiels).
 - définition des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs : responsables opérationnels, moyens humains et matériels nécessaires.
 - le programme environnemental doit renseigner sur « qui fait quoi ? avec quels moyens ? dans quels délais ? ».
- > La sensibilisation du personnel et des autres parties prenantes :
 - la sensibilisation du personnel se fait en continu en l'impliquant tout au long de l'analyse environnementale, en présentant les résultats, en expliquant les impacts, les actions prévues et la finalité.
 - la sensibilisation des autres parties prenantes se fait en diffusant la politique environnementale, en mettant les résultats de l'analyse environnementale à disposition et en répondant aux demandes.
- > Le manuel environnement et la gestion documentaire :
 - le manuel environnement sert à présenter l'organisation générale ainsi que la démarche environnementale de l'organisme : il contient la politique environnementale, l'organigramme, décrit les interactions entre les processus et peut contenir différents documents pour expliciter le fonctionnement.
 - la norme ISO 14001 impose un certain nombre de procédures, de documents et d'enregistrements. Il convient de gérer ces documents suivant les prescriptions de la norme pour être conforme à celle-ci (il existe des guides proposés par l'ADEME, l'AFNOR etc. pour aider à la mise en place du système documentaire).

5. CERTIFICATION :

Le certificat ISO 14001 est délivré après la réalisation d'un audit externe par un organisme de certification qui vérifiera que toutes les étapes du SME ont été respectées. L'organisme de certification doit être accrédité par le Comité Français d'accréditation (Cofrac).

Il est conseillé de réaliser quelques audits internes « à blanc » au préalable de l'audit de certification dans le but de bien rôder le système et de vérifier la conformité du SME au référentiel (vérification de la forme et du fonctionnement).

Le certificat ISO 14001 est valable 3 ans. Un audit de suivi est réalisé chaque année durant les deux premières années suivant la certification, et un audit de renouvellement (plus approfondit que les audits de suivi) est réalisé la troisième année. On repart alors sur un nouveau cycle de 3 ans.

² La norme ISO 14001 :2004 contient des exigences sur la communication interne et externe (chapitre 4.4.3).



6. Coûts :

Le coût de la mise en œuvre d'un SME conforme aux exigences de la norme ISO 14001 est très variable car il est fonction de nombreux paramètres, notamment :

- la taille de la structure
- le périmètre des activités concernées
- le recours ou non à un cabinet externe pour l'analyse environnementale

On peut néanmoins donner le tableau des coûts suivant à titre indicatif³ : (coûts en k€)

	Mini.	Moyenne	Max.
Analyse environnementale	4,3	8	12
Mise en place du SME	13,5	22	28
Certification	5	12,5	30
TOTAL	22,8	42,5	70

Il faut de plus compter les coûts des audits de suivi et de renouvellement (prix dépendant de la durée de l'audit, de 2 à 10 jours suivant la taille de la structure, et du nombre d'auditeurs nécessaires).

Il existe différentes aides financières pour la mise en place d'un SME :

- études préliminaires à la mise en place d'un SME (ADEME)
- Fond Régional d'Aide au Conseil
- différents financements pour les études ou les pré diagnostics...

Ces coûts peuvent paraître relativement élevés, mais le retour sur investissement est généralement rapide (optimisation des consommations, nouveaux clients attirés par la certification, réduction des quantités de déchets...). Une étude européenne de l'ISO a montré que plus de 60% des structures ayant mis en place un SME certifié ISO 14001 ont obtenu un temps de retour sur investissement inférieur à 12 mois.

7. BÉNÉFICES POUR LA STRUCTURE :

Les bénéfices de la mise en place d'un SME sont divers, certains bénéfices sont généraux et d'autres dépendent de l'activité de la structure (entreprise de production, entreprise de services, collectivité...).

On peut différencier les « catégories » de bénéfices suivantes :

- **maîtrise des coûts** : réduction des consommations d'eau, d'énergie, de matière première, garanties financières pour les ICPE⁴, réduction des taxes et redevances environnementales, réduction de la quantité de déchets à faire traiter...
- **intégration des contraintes réglementaires** : mise en conformité réglementaire, anticipation de l'évolution de la réglementation...
- **satisfaction des attentes des clients** : augmentation de la compétitivité, conquête de nouveaux marchés et nouveaux clients...
- **amélioration de l'image de l'entreprise** : instauration d'une relation de confiance avec les partenaires (grâce à l'écoute des parties prenantes), démonstration de l'engagement de la structure...
- **mobilisation du personnel** : diminution des risques pour le personnel...

Au final, la mise en place d'un SME permet d'intégrer des critères environnementaux dans les processus de décision et de conception, dans l'organisation des activités et dans l'exploitation des moyens. Cette intégration permet de définir et de remettre à jour régulièrement des actions pour améliorer les performances environnementales de la structure.

³ Source : Environormes 2005

⁴ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Association Française de Normalisation : www.afnor.org

Comité Français d'Accréditation : www.cofrac.fr

International Standard Organisation (ISO) www.iso.org

AUTEURS :

Christelle Pain Deblais et Cyrille Bourgeois

cdeblais@europole-med-arbois.org